

# MANDAT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Formation et composition

Le conseil d'administration (le « conseil ») peut nommer annuellement, à même ses membres, un comité exécutif formé du nombre de membres que le conseil peut établir, lequel ne doit pas être inférieur à cinq. Le comité exécutif est composé des membres suivants :

- le président du conseil;
- le président de chaque comité permanent du conseil; et
- toute autre personne que peut déterminer le conseil à l'occasion.

Le président du conseil agit à titre de président initial du comité exécutif (le « président du comité exécutif ») et le comité exécutif peut par la suite choisir son président chaque année ou lorsqu'il le juge approprié.

## Objet et pouvoirs

Le comité exécutif a pour mandat d'agir au nom de l'ensemble du conseil dans le cadre limité de ses pouvoirs lorsque les trois conditions suivantes sont satisfaites :

- (i) les circonstances sont urgentes (l'**« urgence »**);
- (ii) le conseil ne peut se réunir et atteindre le quorum pour traiter l'urgence en temps opportun et l'ensemble des membres du conseil ne peuvent être réunis pour la signature d'une résolution écrite en temps opportun;
- (iii) le comité exécutif croit raisonnablement que toute mesure relative à l'urgence doit être prise sans délai.

Le comité exécutif n'a aucun pouvoir à l'égard des questions suivantes :

- (i) approuver toute mesure i) qu'il est expressément interdit de déléguer à des comités en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou ii) qui exige la participation de l'ensemble des membres du conseil aux termes du certificat de constitution de la Société, de ses règlements administratifs ou d'une résolution du conseil;
- (ii) prendre, modifier ou révoquer des règlements de la Société;
- (iii) modifier ou annuler une résolution du conseil;
- (iv) nommer ou renvoyer le chef de la direction;
- (v) révoquer des membres du conseil et combler des vacances au sein du conseil ou de l'un de ses comités;
- (vi) mettre sur pied d'autres comités du conseil ou nommer leurs membres;

- (vii) fixer la rémunération des membres du conseil pour leur participation au conseil ou à l'un de ses comités;
- (viii) approuver ou modifier le budget annuel de la Société; ou
- (ix) approuver toute question entraînant d'importantes conséquences financières, un changement important touchant la gouvernance ou concernant toute opération importante.

## Réunions et procédures, quorum et procès-verbaux

Le comité exécutif se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités en lien avec l'urgence. Il est possible de tenir les réunions du comité exécutif en personne, au Canada ou ailleurs, ou par conférence téléphonique ou téléconférence/vidéoconférence. Le président du comité exécutif préside les réunions et établit l'ordre du jour. En cas d'absence du président du comité exécutif, le président du comité d'audit le remplacera aux fins de la réunion concernée.

La majorité des membres du comité exécutif constitue le quorum. S'il y a quorum, la majorité des membres présents décident des questions présentées au comité exécutif. Le comité exécutif, par l'entremise de son président, peut demander à tout dirigeant de la Société d'assister à l'une de ses réunions ou de rencontrer le comité exécutif ou l'un de ses conseillers.

Le comité exécutif rédige des procès-verbaux ou d'autres comptes rendus de ses réunions et de ses activités. Le secrétaire de la Société conserve les procès-verbaux originaux signés pour les déposer avec les livres et registres de la Société.

Le président du comité exécutif fait rapport des réunions du comité exécutif au conseil.

## Conseillers externes

Le comité exécutif est autorisé à choisir, à engager, à remplacer et à rémunérer les conseillers externes qu'il juge nécessaires ou appropriés pour lui fournir des conseils indépendants afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Le comité exécutif avise aussitôt le conseil d'un tel mandat.

## Mandat et durée

Le conseil nomme l'ensemble des membres du comité exécutif. Le conseil peut révoquer tout membre du comité exécutif avec ou sans motif valable. Toute vacance au sein du comité exécutif peut être comblée par le conseil. Le mandat de l'ensemble des membres du comité exécutif se termine à la clôture de chaque assemblée annuelle des actionnaires.

## **Résolution signée**

Une résolution écrite signée par l'ensemble des membres du comité exécutif qui sont habiles à voter à l'égard de cette résolution à une réunion du comité exécutif est aussi valable que si elle avait été adoptée à une réunion du comité exécutif. Un exemplaire de chaque résolution dont il est question dans le présent paragraphe est conservé avec les procès-verbaux des réunions du comité exécutif.

## **Révision annuelle**

Le conseil passe en revue et évalue annuellement le caractère convenable du mandat du comité exécutif.

Révisé et approuvé par le conseil d'administration le 11 décembre 2025.